

# REGLEMENT TRAIL DE SAINT NOLFF 2025

Le Dimanche 16 Novembre 2025

## Article 1- Organisation.

L'association COURIR AUX AJONCS D'OR

Site internet : <http://www.traildesaintnolff.com/>

mail : [trail.stnolff@gmail.com](mailto:trail.stnolff@gmail.com)

## Article 2 - Courses.

Trail, trois distances : 8 km, 15 km et 30 km

Marche nordique : 12 km

Deux courses enfants : 7/8 ans & 9/10 ans (Gratuites)

Les différents trails empruntant majoritairement des chemins, les distances sont à titre indicatives et peuvent varier.

## Article 3 - Ravitaillement.

Les ravitaillements sont réservés aux participants.

- sur le 8 km : 1 seul ravitaillement à l'arrivé
- sur le 15 km : 1 ravitaillement sur le parcours et 1 ravitaillement à l'arrivé
- sur le 30 km : 2 ravitaillements sur le parcours et 1 ravitaillement à l'arrivé
- sur la marche nordique : 1 ravitaillement à l'arrivé

*Il est demandé aux participants de s'équiper d'un verre pliable, d'une gourde ou d'un sac de type « camelbak » selon la distance et son niveau d'entraînement.*

## Article 4 - Heures de départ.

Le 30 km à 09h00

Le 15 km à 09h30

Le 8 km à 09h45

Le 12 Km marche nordique à 09h50

Courses enfants, dès 9h55

## **Article 5- Tarifs.**

12,50 € pour le 30 km (dont 1 € reversé à une association)

9,50 € pour le 15 km (dont 1 € reversé à une association)

7,50 € pour le 8 km (dont 1€ reversé à une association)

9,50 € pour la marche nordique (dont 1€ reversé à une association)

Courses enfants gratuites (de 7 à 10 ans)

Aux tarifs ci-dessus indiqués, il faudra rajouter la commission d'inscription en ligne sur sportinovation.fr variant en 0,50 € et 1,00 €

Tarifs majorés de 2 euros pour les inscriptions sur place le dimanche 16 Novembre 2025 (dans la limite des places disponibles).

Une bourse aux dossards sera mise en place dès qu'une course affichera complet.

## **Article 6 - Lieux.**

Départ à la Salle Humbertsot et arrivée à la Salle Humbertsot à St Nolff (près de la Mairie).

## **Article 7 – Conditions de participation**

### ***7-1 Ages des participants***

- Les courses de 8 km et de 12 km marche nordique sont accessibles à tout coureur de niveau Cadet jusqu'aux catégorie Masters.
- Le 15 km est accessible à tout coureur de niveau Juniors jusqu'aux catégorie Masters.
- Le 30 km est accessible à tout coureur de niveau Espoirs jusqu'aux catégories Masters.

### ***7-2 Licence ou attestation PPS « Parcours de Prévention Santé »***

La participation aux différentes épreuves du TRAIL DE SAINT NOLFF est soumise au règlement de la Fédération Française d'Athlétisme en vigueur pour les justificatifs.

Votre participation à l'événement est subordonnée à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Cette nouvelle attestation PPS est devenue obligatoire pour les courses depuis le 1er septembre 2024, les certificats médicaux initialement acceptés ne seront plus valide et les organisateurs pourront refusé l'accès à la course aux coureurs n'ayant pas de licence ou d'attestation PPS valide.

**ATTENTION** : L'organisateur est soumis aux obligations en matière de pièces justificatives de non contre-indication à la participation à l'événement, telles qu'édictées par la Fédération Française d'Athlétisme. Les pièces justificatives listées ci-dessus sont celles exigées par la Fédération au jour de l'ouverture des inscriptions. Vous êtes néanmoins informé que cette disposition est susceptible d'évoluer, si la fédération décide de modifier ses règlements, entre la date d'ouverture des inscriptions et la date de tenue de l'événement. Le cas échéant, le règlement sera mis à jour pour tenir compte de ces évolutions. Ces pièces communiquées de manière dématérialisée doivent l'être suffisamment en amont de l'événement et au plus tard le jour de la fin des inscriptions en ligne pour permettre à l'Organisateur de les valider.

**Le participant devra donc vérifier lors de son inscription que sa pièce justificative a bien été validée.** Si tel n'est pas le cas, cette pièce devra être apportée matériellement lors du retrait des dossards. Des contrôles d'authenticité des certificats PPS et des licences sont susceptibles d'être effectués sur place, même dans les cas où le participant a téléchargé ces pièces lors de son inscription. Le participant devra donc obligatoirement pouvoir fournir ces pièces lors du retrait de son dossard ou lors de l'événement.

L'inscription à l'événement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque Participant du présent règlement.

### **7-3 Autres**

- Tout(e) concurrent(e) qui traverse les voies ferrées lorsque les barrières seront fermées sera disqualifié et l'organisateur pourra porter plainte pour mise en dangers d'autrui,
- Les chiens ne sont pas autorisés aux cotés des coureurs,
- Les concurrents ne doivent pas être accompagné de vélo,
- Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Toute activité physique ou sportive peut induire un risque pour la santé. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il(elle) jugera utile.
- En outre, l'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide (copie de la licence ou certificat médical), décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

## **Article 8 – Modalités d'inscriptions et paiement**

Les inscriptions aux épreuves se font exclusivement par l'intermédiaire du site internet de notre partenaire : **Chrono course** (<https://www.sportinnovation.fr/>), un lien vers la page d'inscription est disponible sur notre site internet <http://www.traildesaintnolff.com/>

Les inscriptions en ligne seront ouvertes début septembre et seront clôturées dès que la limite des places disponibles sera atteinte et au plus tard le vendredi 14 novembre 2025 à 22 heures.

**Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant la rubrique « Vérifier votre inscription ».**

### ***8.1 Limite de participation par épreuve***

Les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable à tout moment, de :

- 350 inscrits sur le 8 km
- 600 inscrits sur le 15 km
- 250 inscrits sur le 30 km
- 120 inscrits sur la marche nordique de 12 km
- 50 inscrits par courses enfants soit 100 inscrits sur l'ensemble des 2 courses enfants

*L'organisation se réserve le droit de réviser le nombre d'inscriptions à sa convenance et de clôturer les inscriptions à tout moment.*

### ***8.2 Tarifs d'inscriptions – frais de transaction***

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription, se référer à « **l'article 5 – Tarif** » ci-dessus ainsi que des frais de transaction appliqués par notre partenaire Chrono course variant de 0,45 € à 0,75 € par inscriptions sur leurs site internet.

## **Article 9 - Inscriptions sur place encore possible.**

Jusqu'à 30 mn avant le départ (inscription majorée de 2 euros), dans la limite des places disponibles. L'organisation se réserve le droit de refuser les inscriptions sur place si le nombre d'inscriptions maximum est déjà atteint.

Une bourse aux dossards sera mise en place dès qu'une course affichera complet.

## **Article 10 - Retrait des dossards.**

A partir de 08:00:00 le Dimanche 16 novembre 2025 jusqu'à 9h15 soit ½ heure avant le dernier départ.

Le retrait des dossards sera possible chez l'un de nos partenaires le samedi 15 novembre 2025 de 14h00 à 17h30, nous communiquerons sur le lieu via notre site internet.

## **Article 11 - Rétrocession de Dossard Interdite.**

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **Article 12 - Remboursement.**

Les droits d'inscription pourront être remboursés uniquement sur présentation d'un justificatif médical au plus tard 15 jours avant la date de la course.

Les frais de transaction appliqués par notre partenaire Chrono course resteront à la charge du participant.

Une bourse aux dossards sera mise en place dès qu'une course affichera complet.

## **Article 13 - Annulation Course**

En cas de force majeure, de décision préfectorale, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance pouvant mettre en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Néanmoins, en cas d'annulation par l'organisateur pour cause de crise sanitaire « covid-19 », les droits d'inscription seront remboursés, précision étant faite que les frais de transaction appliqués par notre partenaire Chrono course resteront à la charge du participant.

## **Article 14 – Crise sanitaire**

En cas de crise sanitaire les organisateurs se réserve le droit d'imposer de nouvelles règles adaptées à la situation, comme le port du masque au départ et à l'arrivée, de modifier la disposition et l'organisation des ravitaillements afin de respecter au mieux les règles sanitaires etc...

Chaque changement sera communiqué en amont de la course sur le site internet <http://www.traildesaintnolff.com/>.

## **Article 15 – Chronométrage et classement**

Le chronométrage sera assuré par la société Chrono course.

Une puce sera collée au dossard et ne devra pas être pliée pour son bon fonctionnement.

L'organisateur ne sera pas tenu responsable en cas de dysfonctionnement de la puce.

Tous coureurs n'ayant pas fait la totalité du parcours, pour quelques raisons que ce soit, seront déclassés et ne pourront prétendre à aucune récompense ou compensation et ce sans aucun recours contre les organisateurs.

Les organisateurs se réserve le droit de vérifier la distance et le tracé sur la montre GPS du coureur si besoin.

## **Article 16 - Lots et Récompenses**

A l'issue de la course un classement sera établi et un prix sera remis selon les dispositions suivantes :

- Au classement scratch (1,2,3) masculin et féminin de chaque course

A l'issue de la remise des prix un tirage au sort sera réalisé pour tous les participants présents ayant déposé leur dossard dans l'urne prévue à cet effet.

## **Article 17 - Recommandations et respect de l'environnement**

Le parcours emprunte des chemins sur domaine public et propriétés privées.

Les chemins privés sont ouverts exclusivement pour le Trail et seulement le temps de la course, il est donc strictement interdit de les emprunter en dehors de la course.

Les coureurs s'engagent à respecter la nature et à ne pas laisser traîner des déchets, papiers ou ravitaillements divers derrière eux.

## **Article 18 - Droits à l'image et données personnelles.**

Chaque concurrent autorise expressément les organisateurs, les partenaires et les médias à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de sa participation aux épreuves du Trail de Saint Nolff sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée illimitée.

Chaque participant autorise l'organisateur à utiliser l'adresse mail communiquer lors de son inscription afin de recevoir d'éventuelles informations sur cette édition ainsi que sur les éditions suivantes.

## **Article 19 - Assurance.**

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. La responsabilité de l'association sera déchargée dès le retrait du dossard pour abandon, disqualification pour pointage tardif, par décision médicale, ou sur décision du directeur de course. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.



[www.traildesainnolff.com](http://www.traildesainnolff.com)

Distance : 8km - 15km - 28km  
et 12km Marche Nordique